

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2025

---

PORTANT TRANSPOSITION DES ACCORDS NATIONAUX INTERPROFESSIONNELS EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES SALARIÉS EXPÉRIMENTÉS ET RELATIF À L'ÉVOLUTION DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 1526)

**AMENDEMENT**

N° AS60

présenté par

M. Boyard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE 9**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
------------------------------------------------------------------------------------------------

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 2° L'article L5422-24 du code du travail est abrogé.

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, les député.es membres du groupe LFI-Nupes s'opposent l'utilisation des fonds de l'Unédic à d'autres fins que le financement de l'allocation d'assurance chômage des personnes privées d'emploi.

La convention d'assurance chômage signée le 15 novembre 2024 a provoqué la perte de nombreux droits pour les travailleurs. La mensualisation de l'assurance chômage défavorise 900 000 allocataires en leur faisant perdre 5 à 6 jours d'indemnités, 57 000 seniors vont souffrir du décalage des bornes d'âge dont 17 000 qui vont perdre leur indemnisation. Elle a aussi consacré un nouveau

---

cadeau au patronat, avec une baisse de cotisations qui privera l'Unédic de 400 millions d'euros de recettes.

L'assurance chômage a pour rôle d'assurer une protection contre la perte de revenus liée au chômage et de garantir un pouvoir de négociation de tous les travailleurs,

Le patronat et le Gouvernement qui mènent l'attaque sur cette assurance chômage prétendent le faire au nom de la préservation de l'équilibre financier de l'Unédic. C'est bien sûr absurde : l'assurance chômage fonctionne de manière contracyclique et dégage des excédents lorsque la conjoncture économique est favorable, connaît des déficits lorsqu'elle est défavorable. Cette conjoncture économique est d'autant plus favorable que la consommation populaire, assurée en partie par les revenus de remplacement, se maintient. Réduire les indemnités des privés d'emploi revient à diminuer des revenus qui vont à la consommation, à exercer une pression à la baisse sur les salaires, ce qui nourrit le cercle vicieux de la récession.

L'assurance chômage se trouve en situation de déficit modéré avec – 0,3 Md en 2025 et – 0,4 Md en 2026.

Mais cela n'est vrai que parce que l'État ponctionne ses ressources. D'abord à des fins purement comptables et budgétaires, ce qui représente 12,05 Mds sur la période 2023-2026 dont 3,35 Md€ en 2025 et 4,1 Md€ en 2026. Ce sont déjà plus de 60 milliards qui ont été détournés en 20 ans.

Ensuite à des fins de financement du service public de l'emploi, détournant ainsi les contributions et cotisations qui doivent garantir un revenu de remplacement, à hauteur de 11 % des ressources de l'Unédic (10 % au moins selon la loi) ce qui représentera 5 milliards d'euros en 2025. Une telle ponction n'a pas lieu d'être : France Travail, qui assure une mission de service public, doit être financé par l'impôt.

Ce projet de loi propose de donner une base légale à une des rares mesures qui va dans le sens d'un progrès des droits sociaux, le passage à une durée d'affiliation de 5 mois pour les primo-entrants à l'assurance chômage. C'est bien peu et c'est pourquoi nous proposons de compléter le présent article par une mesure de nature à permettre l'extension des droits des privés d'emploi, en réaffectant des financements à l'Unédic.

Avec une telle somme de 5 milliards d'euros, il serait possible d'annuler toutes les régressions de la convention de novembre 2024 à commencer par le décalage des bornes d'âge de la filière sénior. Il resterait 3,3 milliards disponibles pour le rétablissement d'une assurance chômage protectrice de tous les travailleurs : retour à une durée d'affiliation de 4 mois sur 36 mois, abrogation de la réforme du mode de calcul selon un salaire journalier de référence, suppression de la notion d'« offre raisonnable d'emploi » qui sert à justifier sanctions et radiations, etc.

Pour toutes ces raisons, nous proposons la suppression du détournement des ressources de l'Unédic vers le service public de l'emploi.